



Direction des Services Techniques
Service Voirie – PR/SB

ARRÊTE n° 23-510

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue du Noyer Mulot angle rue de la Station 95130
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Pose de chambre sur trottoir
TRAVAUX DU 13 SEPTEMBRE AU 29 SEPTEMBRE 2023 DE 9H A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **EOS TELECOM** – TSA 70011 69134 Dardilly cedex, **DEBITEX** + 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux **posé de chambre sur trottoir**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisés : **pose de chambre sur trottoir au Rue du Noyer Mulot angle Rue de la Station 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

Demandés et réalisés par : **EOS TELECOM, DEBITEX**,

Sous la direction de : **Madame BELLAL Nassima** Tél. : 06 18 59 58 63

Email : **eos-telecom-d@demat.sogelink.fr nbellal-ext@eos-telecom.com**

Qui auront lieu du : **13 Septembre au 29 Septembre 2023 de 9h à 16h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **EOS TELECOM** et **DEBITEX** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au **Rue du Noyer Mulot angle Rue de la Station 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE** sur dix mètres pour **pose de chambre** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Un balisage mobile avec panneaux AK5, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétonne sur trottoir opposé par passage piéton existant, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **EOS TELECOM** et **DEBITEX**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame BELLAL Nassima**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, EOS TELECOM, DEBITEX, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



